



| | |
|-----------------------------|----------------------|
| ARRÊTÉ MUNICIPAL | N°2022/PM/228 |
| VOIRIE | |

| | |
|---------|---|
| OBJET : | Occupation de voirie – Marquage signalisation routière Prolongation arrêté municipal n°2022/PM/196 Pour la période du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022 |
|---------|---|

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Monsieur SABATER Morgan**, représentant la Société « ESQUISS MARQUAGE », basée 11 Rue de Sautaroch à VILLEVEYRAC (34560), en date du 11/07/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pu être terminés dans les temps, il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n°2022/PM/196 en date du 21/06/2022 concernant une autorisation d'occupation de la voirie, en vue d'effectuer le marquage au sol de la signalisation routière sur la Commune de POUSSAN,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une prolongation d'autorisation de l'occupation de la voirie est délivrée à **la Société ESQUISS Marquage**, pour la période **du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022**, pour réaliser le marquage au sol de la signalisation routière sur la commune de POUSSAN (34560).

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Publié numériquement, le : **12/07/2022**

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société ESQUISS MARQUAGE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 12/07/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

